NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24309
17 juillet 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait, au nom du Conseil, à la 3098e séance, le 17 juillet 1992, la déclaration suivante à l'occasion de l'examen par le Conseil du point intitulé "La situation entre l'Iraq et le Koweït" :

"Le Conseil de sécurité déplore vivement l'assassinat d'un membre du Contingent de gardes des Nations Unies, survenu le 16 juillet 1992 dans le gouvernorat de Dohuk, en Iraq. Il appuie la décision qu'a prise le Secrétaire général d'ordonner une enquête immédiate et approfondie sur ce crime affreux. Les membres du Conseil tiennent à exprimer leurs sincères condoléances à la famille de la victime, M. Ravuama Dakia, et au Gouvernement des Fidji.

Le Conseil de sécurité tient à souligner qu'il est profondément préoccupé par la détérioration des conditions de sécurité qui met en danger la vie et le bien-être du personnel des Nations Unies en Iraq. Le Conseil exige que les attaques perpétrées contre le Contingent de gardes des Nations Unies et d'autres agents déployés en Iraq à des fins humanitaires cessent immédiatement et que les autorités coopèrent au maximum à l'enquête qui sera menée sur ce crime, ainsi qu'à la protection du personnel des Nations Unies."

92-32043 0617S (F) 170792 170792

170792